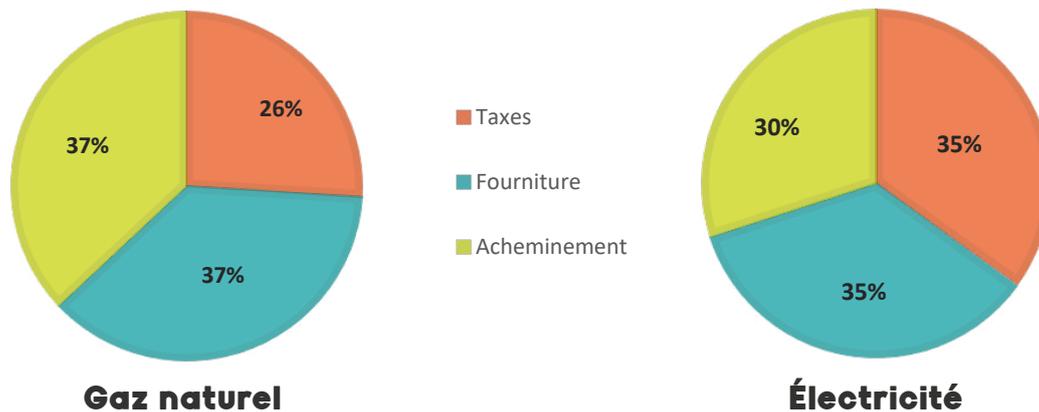


LA DÉCOMPOSITION DES PRIX DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ

Les factures de gaz ou d'électricité se composent de plusieurs parts, fixes ou variables, ainsi que de taxes. Il n'est pas toujours simple de comprendre ce que l'on paie vraiment. Cette fiche a pour but de détailler la composition des prix.

La décomposition des prix

En fonction du fournisseur et de l'offre d'électricité et/ou de gaz naturel, le prix du kWh et/ou du m³ est décomposé en moyenne de la façon suivante :



La fourniture

Le coût de la fourniture comprend :

- les **achats d'énergie** par les fournisseurs (approvisionnement en gaz naturel et en électricité) ;
- la **production** (uniquement pour l'électricité) pour les fournisseurs qui possèdent des centrales de production ;
- la **gestion commerciale**.

La fourniture est l'unique partie de la facture faisant l'objet d'une concurrence entre les différents fournisseurs, c'est-à-dire qu'elle peut varier d'un fournisseur à l'autre.

L'acheminement

L'acheminement de l'électricité et du gaz se fait via les réseaux de transport et de distribution, ainsi que les capacités de stockage pour le gaz naturel. Cette part de la facture est indépendante des fournisseurs d'énergie.

La facturation de l'acheminement est basée sur l'application des tarifs d'utilisation des réseaux établis par les pouvoirs publics. Ces tarifs sont établis par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Ils sont ensuite transmis aux Ministres chargés de l'économie et de l'énergie pour la validation (publication au Journal Officiel). Seul le coût d'utilisation des stockages est négocié entre le fournisseur et l'opérateur du stockage.

Les taxes

Les taxes d'une facture énergétiques sont fixées par les pouvoirs publics, l'Etat et les collectivités. Elles sont perçues par les fournisseurs qui les reversent aux différents bénéficiaires. Ce sont les mêmes règles qui s'appliquent pour tous les fournisseurs.

Les taxes spécifiques au gaz naturel :

- La contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA). Il s'agit d'une contribution forfaitaire prélevée directement par votre fournisseur d'énergie sur votre facture. Elle permet de financer l'assurance vieillesse des retraités des entreprises de gestion des réseaux de transport et de distribution d'énergie (GRTgaz et GRDF pour le gaz). Cette taxe ne dépend pas du niveau de consommation des clients et est donc fixe. En revanche, elle dépend du choix d'approvisionnement des fournisseurs et peut donc varier d'un fournisseur à un autre.
- La Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel (TICGN). Cette taxe est entièrement reversée aux douanes et est ensuite intégrée au budget de l'État. Son montant est calculé en fonction des consommations de gaz du foyer. Elle s'élève à 8,45 €/MWh soit 0,845 centimes d'euro/kWh.

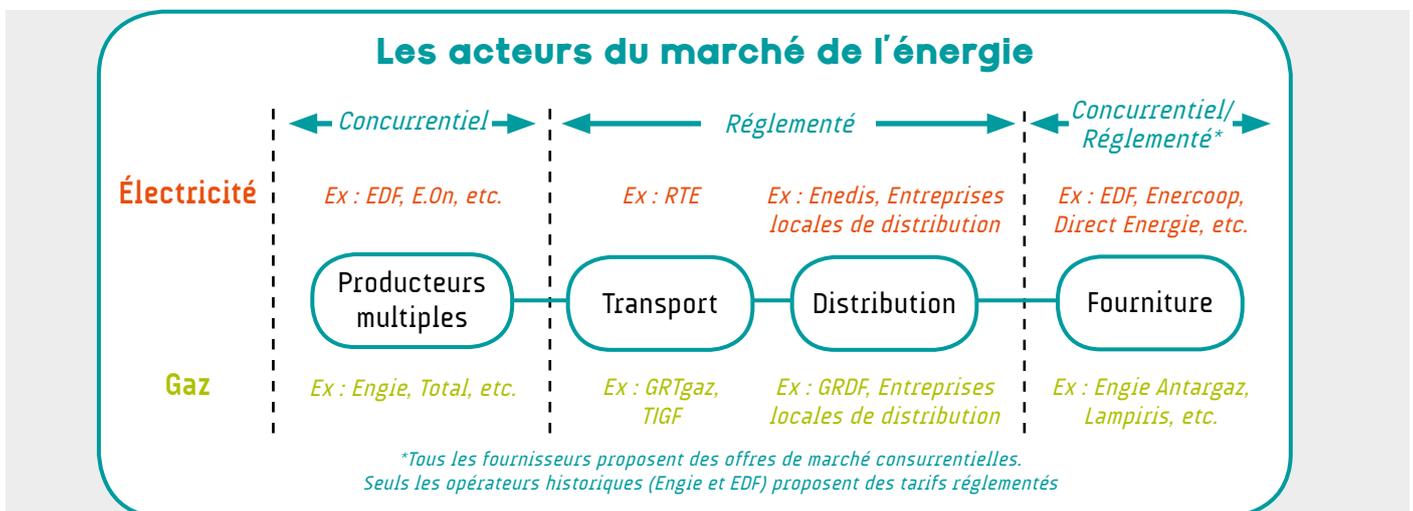
Les taxes spécifiques à l'électricité :

- La contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA). Il s'agit d'une contribution forfaitaire prélevée directement par votre fournisseur d'énergie sur votre facture. Elle permet de financer l'assurance vieillesse des retraités des entreprises de gestion des réseaux de transport et de distribution d'énergie (RTE et Enedis pour l'électricité). Cette taxe est égale à 27,04 % de la part fixe du tarif d'acheminement appliqué par les gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité (Enedis et autres).
- La Contribution au Service Public d'Électricité (CSPE) : cette taxe est entièrement reversée aux douanes et est ensuite intégrée au budget de l'État. Elle permet de financer les politiques de soutien aux énergies renouvelables. Son montant est calculé en fonction la consommation et est de 22,5 €/MWh soit 2,25 centimes d'euro/kWh.
- Les Taxes sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) : ces taxes sont définies par chaque commune et chaque département. Elles dépendent de la puissance souscrite et d'un coefficient multiplicateur fixé et voté avant le 1^{er} octobre de chaque année par les Conseils municipaux et généraux pour l'année suivante. Le montant de ces taxes est fixé au profit des communes, ou selon le cas, des communautés de communes et des départements.

Depuis 2015, le montant des TCFE est plafonné à 9,6 €/MWh pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA.

Les taxes communes au gaz et à l'électricité :

- La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) : elle est à 5,5 % sur le montant de l'abonnement ainsi que sur la CTA, et à 20 % sur le montant des consommations (en kWh) et sur les autres taxes.



Depuis, le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'électricité et du gaz est ouvert à la concurrence. Pour plus d'informations, consultez notre fiche « Ouverture à la concurrence de la fourniture d'électricité et de gaz ».



AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT - Nancy Grands Territoires

10 Promenade Émilie du Châtelet - 54 000 NANCY • Tél. : 03.83.37.25.87 • info@alec-nancy.fr • www.alec-nancy.fr

